

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 mars 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3987-2016.
Cause tarifaire 2017-2018 de Gaz Métro.
Phase 2.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) suite aux commentaires B-0174 du 30 mars 2017 de Gaz Métro quant aux sujets abordés en Phase 2.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) procèdent ci-après à répondre aux commentaires B-0174 du 30 mars 2017 de Gaz Métro quant aux sujets abordés en Phase 2.

INTERVENANTS ENVIRONNEMENTAUX

Dans sa lettre B-0174 entre autres, Gaz Métro invite le GRAME, le ROEÉ et SÉ-AQLPA à se partager certains des sujets abordés en Phase 2 de manière à éviter des doublons. À cela nous répondons que cela est déjà implicitement fait dans une grande mesure, tel qu'il apparaît manifestement de la répartition des sujets que chacun de ces intervenants a exprimé le 27 mars 2017 auprès de la Régie. Ceci n'empêchera pas toutefois l'un ou l'autre de ces intervenants d'indiquer à la Régie, dans sa preuve ou dans son argumentation, qu'il ou elle appuie (ou n'appuie pas) ce que ces autres intervenants auront soumis, en expliquant pourquoi. Par ailleurs, SÉ-AQLPA ont-elles-mêmes indiqué le 27 mars 2017 que, sur un de leurs sujets, il existe une possibilité de travail conjoint avec un autre intervenant.

Dans l'esprit qui précède, nous exprimons dès à présent notre appui à ce que le GRAME et le ROEÉ puissent traiter, durant la présente Phase 2, de chacun des sujets qu'ils ont indiqué dans leurs communications respectives du 27 mars 2017.

COORDINATION ENTRE LES PROGRAMMES COMMERCIAUX ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

De façon toute particulière, nous appuyons l'intention du GRAME de renforcer le rôle des programmes commerciaux de Gaz Métro « *comme porte d'entrée aux programmes du PGEÉ (...) en cohérence avec les cibles ambitieuses sur l'efficacité énergétique de la Politique énergétique 2030* ».

Parallèlement, nous appuyons la reconduction du programme de flexibilité tarifaire bi-énergie mazout-gaz, que nous voyons, lui aussi, comme une composante des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous ne partageons pas à ce stade le scepticisme du ROEÉ quant au trop grand niveau d'opportunisme de ce programme, mais sommes d'accord pour que cela soit vérifié.

SITUER LE PGEÉ ET D'AUTRES MESURES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Nous sommes d'accord avec le ROEÉ que le PGEÉ (**et, ajoutons-nous, plusieurs autres mesures**) de Gaz Métro doivent être évaluées à la lumière de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec et de sa *Loi* de mise en œuvre (LQ 2016, c. 35). **Nous constatons que Gaz Métro le fait déjà dans ses propres justifications.** Il nous semble que les intervenants sont donc également bien-fondés d'y référer, comme le pourra également la Régie dans sa décision finale à venir, le tout conformément à l'article 5 de la *Loi* tel qu'il se lit désormais.

Nous sommes tout à fait en désaccord avec les propos de Gaz Métro, dans sa lettre B-0174 en page 2, qui semble s'opposer à tenir compte de cette politique énergétique au motif « *qu'il incombera davantage à Transition énergétique Québec de traiter de ces aspects dans le cadre de l'élaboration du plan directeur en efficacité énergétique* ». En effet, l'un n'exclut pas l'autre, surtout que l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* a spécifiquement été amendé en décembre 2016 afin que la Régie tienne compte de ces politiques. Par ailleurs, tel que mentionné, le PGEÉ n'est pas la seule des mesures de Gaz Métro devant être situées dans le cadre de la *Politique énergétique*.

RÔLE DE LA RÉGIE À L'ÉGARD DES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

SÉ-AQLPA appuie l'intention du ROEÉ de traiter en Phase 2 du présent dossier de la réhabilitation du programme de récupération des eaux grises.

Nous sommes tout à fait en désaccord avec les propos de Gaz Métro, dans sa lettre B-0174 en page 2, qui plaide « *que la Régie n'a pas le pouvoir de créer ou de forcer le distributeur à créer des programmes en efficacité énergétique, son rôle se limitant, dans le cadre du présent dossier, à l'approbation de budgets liés aux programmes d'efficacité énergétique* ». Gaz Métro réfère en effet à une ancienne jurisprudence datant de l'époque où le ministre exerçait certaines responsabilités directes quant au plan d'ensemble en efficacité énergétique, responsabilités que la Régie avait alors jugées faire obstacle au maintien d'un rôle pour celle-ci

pour ordonner des nouveaux programmes. Mais, depuis décembre 2016, le contexte législatif a changé; le ministre s'est départi de son rôle sur les programmes d'efficacité, ce rôle étant désormais dévolu au nouvel organisme *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* sur lequel la Régie exercera un rôle de surveillance. Il nous semble donc que, par ce changement législatif, la Régie a récupéré son pouvoir d'exiger de ses assujettis des mesures d'efficacité énergétique, tout comme elle a déjà le pouvoir, suivant les articles 1, 31, 48, 49 et autres de la *Loi* et le *continuum* de pouvoirs de la Régie qui en découlent, d'exiger de ses assujettis des nouvelles mesures quant à tout autre poste budgétaire.

À tout évènement si une discussion de fond devait avoir lieu sur les pouvoirs de la Régie, celle-ci devrait se tenir dans le cadre du dossier et de son audience, et non au présent stade très préliminaire.

BI-ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ-GAZ

Nous sommes tout à fait en désaccord avec les propos de Gaz Métro, dans sa lettre B-0174 en page 3, s'opposant à ce qu'un suivi de la bi-énergie électricité-gaz soit effectuée au présent dossier. Gaz Métro semble en effet plaider à tort que la Régie et tous les participants seraient forclos d'aborder cette question en Phase 2.

Nous soumettons qu'un tel examen s'inscrit dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier et est également cohérent avec la politique énergétique du Québec et avec le rôle de la Régie d'assurer une cohérence entre ses divers assujettis et cette Politique.

Le fait qu'Hydro-Québec Distribution soit en voie de soumettre un programme de conversion vers l'électricité dans un autre dossier (R-4000-2017) n'empêche pas d'examiner, au présent dossier, les enjeux de la bi-énergie électricité-gaz, et ce d'autant plus que l'on ignore encore si la Régie au dossier R-4000-2017 acceptera ce programme de conversion ou requerra au contraire (comme plusieurs intervenants le demandent dont ASÉ-AQLPA) un programme bi-énergie électricité-gaz.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.